Sictomsed

Collecte et traitement des déchets du secteur Eyrieux Doux

COMPTE RENDU DE SEANCE
COMITE SYNDICAL DU 06 DECEMBRE 2022

Délégués	55	En exercice	55	
Présents	30	Pouvoirs	2	Suffrages exprimés 32

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Secteur Eyrieux Doux s'est réuni le 06 décembre 2022 à la suite de la convocation adressée le 29 novembre 2022.

PRESENTS
ACHARD Nathalie – ALLARD-CHALANCON Josyane - BLACHIER Yvan - BROSSE Karine - CHAUSSINAND Didier - CLAUZIER Alain - COSTE René - COURTAULT Joëlle - CROS Pierre - DALLARD Jean-François – DAL PRA Yvette - DEBARD Cécile – DECULTY Jean-Paul - DEVIDAL Laurent - FAURE Jean-Paul - FREYDIER Nicolas - GAILHOT Emmanuel – GUIZOUT Fabrice – JOSY Christian - LADREYT André - LOUIS Michel - MANDON Murielle - MERCIER Annie - MOINS Emmanuel - RAGONNAUD Evelyne - ROUSSET Daniel - SENO Yves – SERRE Denis – TISSIER Pierre - VERGNIER Cédric
ABSENT REPRESENTE
MUSTIELES Gilles représenté par RAGONNAUD Evelyne
NALPAS Robert représenté par CROS Pierre
ABSENTS non REPRESENTES
AUFFEUVRE Martin - BARRES Christelle - BATAIL Joël - BERRY Frédéric - BESSON Charly - BLANC Luc - BONHOMME Laurent - BOUTRON Daniel - BRUN Patrick - CHARPENAY Serge - CLEMENT Raphaël - CRESTON Philippe – FAURE Jérôme - GIACOMINI Alain - JALLAT David - LEPINE Nadine - RIOU Gaëtan - ROZE Aurélien - SANIEL Gérard - SAUTEL Laurence - SUTER Danièle - TORTI Damien - VIAL Elise
PRESENTS ES-QUALITE
Nicolas DESMARIES - Séverine CHABAL

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Karine BROSSE, assistée de Mme Séverine CHABAL

Pierre CROS, Président, ouvre la séance à 18h10 et demande à Madame CHABAL de procéder à l'appel des délégués.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux nouveaux délégués :

- Monsieur VERGNIER Cédric - CDC VAL'EYRIEUX – Commune de Saint Michel d'Aurance
- Monsieur TISSIER Pierre – CDC VAL'EYRIEUX – Commune de Saint Pierreville

1. CHANGEMENT DE NOMENCLATURE COMPTABLE

Délibération N°27-2022

Dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, le Comité Syndical avait délibéré pour mettre en place la nomenclature comptable M57 abrégé (délibération N°22-2021 du 26/06/2021) à compter du 01 janvier 2022. Après quelques mois d'utilisation, il parait nécessaire de passer de la M57 abrégé à la M57 développé, celle-ci étant plus détaillée et donc plus adaptée à notre collectivité.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le changement de nomenclature comptable : passage de la M57 abrégée à la M57 développée à compter du 01 janvier 2023 pour le Budget Général et le Budget Annexe,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.**

2. CLES DE REPARTITION BUDGET GENERAL – BUDGET ANNEXE

Délibération N°28-2022

Suite à la baisse des tonnages des déchets industriels et au changement de logistique lié au système de collecte mis en place en 2019, il est nécessaire, pour conserver les équilibres budgétaires, de recalculer les clés de répartition :

CENTRE DE TRANSFERT/PELLE DE MANUTENTION

Calculé au prorata des tonnages et du temps de travail (avec rupture de charge au centre de transfert)

Déchets des ménages =

Répartition 2018	Répartition proposée au 01-01-2023
76 %	71.15 %

Déchets des Industriels

Répartition 2018	Répartition proposée au 01-01-2023
24 %	28.85 %

PONT BASCULE

Calcul basé sur le nombre de pesées

Déchets issus des ménages

Répartition 2018	Répartition proposée au 01-01-2023
76 %	74.78%

Déchets des industriels

Répartition 2018	Répartition proposée au 01-01-2023
24%	25.22%

BENNES 30M3

Calculé en fonction du nombre de bennes

Déchets issus des ménages

Répartition 2018	Répartition proposée au 01-01-2023
43 %	41.67%

Déchets des industriels

Répartition 2018	Répartition proposée au 01-01-2023
57%	58.33%

VEHICULES (GAZOLE-HUILES-PNEUS-REPARATIONS- INVESTISSEMENTS,…)

Déchets issus des ménages

FC209XX

Ordures Ménagères Résiduelles

FG675SQ

Multimatériaux

Déchets des industriels

CG-147-JW

Verre/Multimatériaux/OMR

FS145HH – CH326YC

Nettoyage des PAV et collecte des encombrants

BP-189-CB

Calculé en fonction des collectes industriels/ centre de transfert et déchèterie

Répartition 2018	Répartition proposée au 01-01-2023
47 %	52.38 %

BP-189-CB

Calculé en fonction des collectes industriels/ centre de transfert et déchèterie

Répartition 2018	Répartition proposée au 01-01-2023
53%	47.62 %

DZ901AX

Calculé en fonction des frais généraux

Répartition 2018	Répartition proposée au 01-01-2023
93.02 %	91.29 %

DZ901AX

Calculé en fonction des frais généraux

Répartition 2018	Répartition proposée au 01-01-2023
6.98 %	8.71 %

EG952EW

Calculé en fonction des transports

Répartition 2018	Répartition proposée au 01-01-2023
76 %	72.92 %

EG952EW

Calculé en fonction des transports

Répartition 2018	Répartition proposée au 01-01-2023
24 %	27.08 %

PIECES/OUTILLAGE/DIVERS POUR ENTRETIEN

Calculé en fonction des véhicules

Déchets issus des ménages

Répartition 2018	Répartition proposée au 01-01-2023
82 %	85.74 %

Déchets des industriels

Répartition 2018	Répartition proposée au 01-01-2023
18 %	14.26 %

MAIN D'ŒUVRE

Calculé au prorata des horaires travaillées OM-DIB (estimation)

Déchets issus des ménages

Répartition 2018	Répartition proposée au 01-01-2023
85.80%	91.29%

Déchets des industriels

Répartition 2018	Répartition proposée au 01-01-2023
14.20%	8.71%

FRAIS GENERAUX

Calculé au prorata des horaires travaillées OM-DIB (estimation)

Déchets issus des ménages

Répartition 2018	Répartition proposée au 01-01-2023
93.02%	91.29 %

Déchets des industriels

Répartition 2018	Répartition proposée au 01-01-2023
6.98 %	8.71 %

Monsieur TISSIER demande quel sera l'impact de ces nouvelles clés de répartition.

Monsieur DESMARIES répond qu'il était nécessaire de redéfinir les clés de répartition compte-tenu de la baisse des tonnages des industriels et de la modification de notre système de collecte des déchets ménagers mis en place en 2019.

Afin d'équilibrer le budget annexe en fonction des tonnages collectés, ces nouvelles clés de répartition impacteront le budget général d'environ 30 000.00 €.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'appliquer les nouvelles clés de répartition, telles que définies ci-dessus, à compter du 01 janvier 2023.

3. CONVENTION DEEE

Délibération N°29-2022

Depuis 2007, le SICTOMSED a mis en place la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) et la collecte de lampes usagées, pour cela il a signé une convention avec OCAD3E. (OCAD3E établit et gère les relations contractuelles et financières avec les collectivités locales, il garantit la continuité des enlèvements et le versement des compensations financières). En 2021, le Comité Syndical avait délibéré pour renouveler la convention avec OCAD3E pour la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) et la collecte des lampes usagés à compter du 01/01/2021 pour une durée de 6 ans.

A compter du 1er juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales, les éco organismes et l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques est modifiée.

Elle est, à compter de cette date, définie et régie par le cahier des charges des éco-organismes de la Filière figurant en annexe I de l'arrêté du 27 octobre 2021 et le cahier des charges de l'organisme coordonnateur de la Filière figurant en annexe III de ce même arrêté.

Ce n'est plus désormais OCAD3E qui contractualise avec les collectivités. Le contrat est conclu dorénavant entre d'une part la collectivité et d'autre part son éco-organisme référent : ECOSYSTEM.

La Convention de collecte séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE) Version 2021 qui liait la Collectivité et OCAD3E est résiliée de plein droit au 30 juin 2022 à minuit, l'agrément d'OCAD3E pour la période en cours lors de la conclusion de cette convention étant arrivé à son échéance à cette date. Pour plus de clarté, OCAD3E soumettra à la signature de chacune des collectivités avec laquelle elle avait conclu une Convention de collecte séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

ménagers (DEEE) Version 2021, un acte constatant la cessation de cette convention à effet du 30 juin 2022 à minuit, qu'elle signera elle-même également et précisant que les compensations financières dues à chaque collectivité au titre de la collecte séparée des DEEE et des actions de communication ou de sécurisation réalisées jusqu'au 30 juin 2022 inclus restent prises en charge et versées par OCAD3E.

Afin d'engager la conclusion du contrat applicable à compter du 1er juillet 2022 (rétroactivement), le SICTOMSED doit effectuer une demande de renouvellement de contrat auprès de TERRITEO (plateforme administrative des principales filières à responsabilité élargie du producteur à destination des collectivités).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer le contrat avec ECOSYSTEM et signer l'acte constatant la cessation de la convention avec OCAD3E.

4. CONVENTION LAMPES USAGEES

Délibération N°30-2022

Depuis 2007, le SICTOMSED a mis en place la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) et la collecte de lampes usagées, pour cela il a signé une convention avec OCAD3E. (OCAD3E établit et gère les relations contractuelles et financières avec les collectivités locales, il garantit la continuité des enlèvements et le versement des compensations financières). En 2021, le Comité Syndical avait délibéré pour renouveler la convention avec OCAD3E pour la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) et la collecte des lampes usagés à compter du 01/01/2021 pour une durée de 6 ans.

A compter du 1er juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales, les éco organismes et l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques est modifiée.

Elle est, à compter de cette date, définie et régie par le cahier des charges des éco-organismes de la Filière figurant en annexe I de l'arrêté du 27 octobre 2021 et le cahier des charges de l'organisme coordonnateur de la Filière figurant en annexe III de ce même arrêté.

Ce n'est plus désormais OCAD3E qui contractualise avec les collectivités. Le contrat est conclu dorénavant entre d'une part la collectivité et d'autre part son éco-organisme référent : ECOSYSTEM.

La Convention de collecte séparée des lampes usagées qui liait la Collectivité et OCAD3E est résiliée de plein droit au 30 juin 2022 à minuit, l'agrément d'OCAD3E pour la période en cours lors de la conclusion de cette convention étant arrivé à son échéance à cette date. Pour plus de clarté, OCAD3E soumettra à la signature de chacune des collectivités avec laquelle elle avait conclu une Convention de collecte séparée des lampes usagées - Version 2021, un acte constatant la cessation de cette convention à effet du 30 juin 2022 à minuit, qu'elle signera elle-même également et précisant que les compensations financières dues à chaque collectivité au titre de la collecte séparée des lampes usagées et des actions de communication ou de sécurisation réalisées jusqu'au 30 juin 2022 inclus restent prises en charge et versées par OCAD3E.

Afin d'engager la conclusion du contrat applicable à compter du 1er juillet 2022 (rétroactivement), le SICTOMSED doit effectuer une demande de renouvellement de contrat auprès de TERRITEO (plateforme administrative des principales filières à responsabilité élargie du producteur à destination des collectivités).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer le contrat avec ECOSYSTEM et signer l'acte constatant la cessation de la convention avec OCAD3E.

5. CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA COLLECTE DES BATTERIES DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE ET ENGINS DE DEPLACEMENT PERSONNEL MOTORISE

Délibération N°31-2022

COREPILE est un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics en date du 16 décembre 2021 (renouvellement d'agrément) pour la prise en charge de la gestion des déchets de piles et accumulateurs portables usagés.

COREPILE s'engage et développe, dans le cadre de son agrément et en liaison avec les collectivités locales concernées, des actions d'accompagnement visant à améliorer la qualité des déchets de piles et accumulateurs portables collectés séparément.
Ces dernières années ont vu une croissance des ventes de vélos à assistance électrique (VAE) et d'engins de déplacement personnel motorisés (EDPM). Ces engins sont alimentés par des batteries classées au sens de la réglementation comme étant industrielles et ne relèvent pas de la filière portable pour laquelle Corepile est agrée.
Afin d'anticiper sur la fin de vie de ces produits, COREPILE a mis en place depuis 2017 une filière volontaire et hors agrément de collecte et de recyclage des batteries de VAE et d'EDPM destinés aux revendeurs de cycles. Corepile a mis en place depuis 2021, et sous certaines conditions, une collecte sur les déchetteries des collectivités sous convention avec Corepile.
Les collectivités souhaitant bénéficier de ce service de collecte peuvent signer une convention avec COREPILE.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve la convention de partenariat relative à la collecte des batteries de vélos à assistance électrique et engins de déplacement personnel motorisé,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette convention.**

6. DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE L'ETAT POUR L'OBTENTION DE LA DETR 2023 / LA REGION AURA/ L'ADEME

Délibération N°32-2022

Dans le cadre de notre PLPDMA, de la loi de transition énergétique pour la croissance verte et de la loi AGEC, le SICTOMSED souhaite créer une nouvelle déchèterie. En effet, notre déchèterie actuelle ne répond plus aux exigences de tri maximal par manque de surface.

Afin d'atteindre les objectifs de tri, le SICTOMSED doit mettre à disposition de ses usagers des outils permettant :

- La mise en place des équipements pour l'accueil des collectes séparatives dans le cadre des Rep afin d'obtenir le meilleur tri possible : le tri des ABJ (Articles de bricolage et de jardin), JJ (Jeux et jouets), les Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment et les EDPM (Engins de déplacement personnel motorisé)
- La mise en place d'un espace réemploi qui permettrait de déposer tous les objets réutilisables dans un espace d'environ 400m2 qui seraient repris gratuitement par les usagers de la déchèterie.

Pour mettre en place ce projet, le SICTOMSED a lancé une étude de faisabilité pour la création d'une nouvelle déchèterie de type à plat sur les parcelles 475 et 476 Section AB de la commune de Saint Michel d'Aurance. Cette étude comprend :

- ✓ Toutes les contraintes techniques, environnementales et règlementaires relatives au site sur la base des études existantes,
- ✓ Le dimensionnement des aménagements nécessaires à la gestion des déchets,
- ✓ L'analyse d'opportunité des équipements relatifs au photovoltaïque,
- ✓ La réalisation d'un plan de masse d'ensemble présentant les différentes zones de dépose, l'implantation des équipements et la gestion des différentes circulations,
- ✓ L'estimation budgétaire de l'opération,
- ✓ La rédaction d'un rapport permettant au SICTOMSED de présenter le projet.

Cette nouvelle déchèterie permettra :

- De diminuer l'enfouissement comme le prévoit le Plan régional de prévention et de gestion des déchets de la Région AURA en mettant en place de nouvelles bennes pour le tri et un espace réemploi,
- D'optimiser les coûts de la déchèterie, le tri des déchets engendrant la baisse de nos charges d'enfouissements qui ne cessent d'augmenter,
- De faciliter les gestes du tri pour les usagers,
- D'améliorer notre bilan environnemental par la baisse des déchets qui auront trouvé une seconde vie grâce à notre espace réemploi et l'augmentation du tri,
- De développer l'accueil en déchèterie permettant l'amélioration de la valorisation,
- Mettre en place le contrôle d'accès en déchèterie permettant de mieux gérer et développer notre communication auprès des usagers.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 1 573 500.00 € HT pour la tranche 1 – Année 2023 et 940 000.00 € HT pour la tranche 2 – Année 2024 :

DEPENSES HT	Montant HT Tranche 1 – Année 2023	Montant HT Tranche 2 – Année 2024
Investissements – achat du terrain	340 000.00 €	
Investissements – travaux - matériel	1 000 000.00 €	940 000.00 €
Etudes MOE - divers	233 500.00 €	
TOTAL DEPENSES	1 573 500.00 €	940 000.00 €
RECETTES HT	Montant HT Tranche 1 – Année 2023	Montant HT Tranche 2 – Année 2024
Région AURA – 20 %	314 700.00 €	188 000.00 €
ADEME – 20 %	314 700,00 €	188 000.00 €
DETR - 40% **sur la partie investissement – TERRAIN (plafond 15% travaux soit 236 025.00 €)**	94 410.00 €	
DETR - 40% **sur la partie investissement – travaux et matériel – études MOE - divers**	493 400,00 €	376 000.00 €
Auto-financement	356 290.00 €	188 000.00 €
TOTAL RECETTES	1 573 500.00 €	940 000.00 €

Madame MERCIER demande à quelle date nous connaitrons le montant des subventions allouées pour ce projet.

Monsieur le Président répond que le dossier sera présenté début 2023 et nous espérons avoir des réponses avant fin juin 2023.

Monsieur DEVIDAL demande qui a fait l'étude pour déterminer le montant des travaux.

Monsieur le Président répond que le SICTOMSED a pris le bureau d'étude NALDEO pour effectuer une étude de faisabilité. Cette étude comprend : les contraintes techniques, environnementales et règlementaires relatives au site sur la base des études existantes, le dimensionnement des aménagements nécessaires à la gestion des déchets, un plan de masse d'ensemble présentant les différentes zones de dépose, l'implantation des équipements et la gestion des différentes circulations et l'estimation budgétaire de l'opération.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à :

- **Solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023, pour l'attribution d'une aide telle que définie dans la circulaire pour financer notre projet détaillé ci-dessus,**
- **Déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME et de la Région Auvergne Rhône Alpes**
- **Demander toutes aides susceptibles d'être versées par d'autres financeurs,**
- **Signer tous documents relatifs à ces demandes de subventions.**

7. DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE L'ETAT POUR L'OBTENTION DE LA DETR 2023 Délibération N°33-2022

Dans le cadre de notre PLPDMA, de la loi de transition énergétique pour la croissance verte et de la loi AGEC (obligation de la collecte des biodéchets au 31/12/2023), le SICTOMSED souhaite développer des opérations de gestion de proximité des biodéchets. Les biodéchets représentants 27% des ordures ménagères résiduelles (Données ADEME) et la politique actuelle de gestion des biodéchets n'étant pas satisfaisante (le SICTOMSED a vendu seulement 485 composteurs individuels en 15 ans), il a été décidé de mettre en place des composteurs collectifs sur l'ensemble du territoire. Le but est d'installer entre 100 et 200 points de composteurs collectifs sur le territoire du SICTOMSED. En parallèle, la communication sur les composteurs individuels va être relancée. Les composteurs collectifs seront gérés par les agents du SICTOMSED et par toutes personnes voulant s'impliquer dans le projet (une formation de référent de site sera proposée aux volontaires). Pour ce projet, le SICTOMSED disposera :

- De moyens humains pour l'entretien et la communication (un guide composteur) : un agent sera affecté à l'entretien et au suivi des points de compostages collectifs (Mise en place d'une tournée spécifique avec un véhicule de type fourgon avec un passage une fois par semaine sur chaque point),

- D'un plan de communication : lettres d'information à destination des usagers, détail des outils mis en place pour le compostage : cartographie recensant l'ensemble des points, bulletin d'inscription pour la formation "référent de site", création d'un guide du compostage, réunion d'information, création d'un module "gestion des biodéchets" sur notre site internet, article dans la presse, émission radio, articles dans les bulletins municipaux.

La mise en place de notre opération gestion de proximité des biodéchets permettrait de réduire les Ordures Ménagères d'environ 236 tonnes (sur la base ci-dessous) :

- Nombre d'habitants concernés par le projet : 9880
- Gisement biodéchets potentiel (Données ADEME) : 1754 (tonnage des Ordures Ménagères Résiduelles) * 27% = 473 tonnes
- Utilisations pour retour à la terre : 473*50% = 236 tonnes

Modalités de gestion pour le retour au sol du compost prévu :

- Le compost sera mis à disposition des usagers et des collectivités, il sera stocké dans le 4ème bac des composteurs collectifs. Le guide du compostage et le site internet donnera des conseils sur la bonne utilisation du compost.
- Au cas où le compost ne trouverait pas preneur, il sera récupéré par l'agent du SICTOMSED en charge des composteurs et mis à disposition à la déchèterie pour les particuliers ou professionnels.
- Les exutoires prévus : les espaces verts des particuliers, collectivités et professionnels.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 411 560.00 € HT :

DEPENSES HT	Montant HT
Investissements - matériel	
120 Composteurs collectifs * 2 940,00 € = 352 800,00 €	352 800,00 €
Panneaux signalisation PAV = 9 000,00 €	9 000,00 €
4500 Bioseaux *3,60 € = 16 200,00 €	16 200,00 €
Petit outillage (chainette, griffe, pelle) =2 060,00 €	2 060,00 €
200 Composteurs individuels à 72,50 €	14 500,00 €
Fonctionnement - Communication	
Prestations extérieures de formation : référent de site / guide composteur/ réunions publiques	7 000,00 €
Création et édition lettre d'information / guide compostage/site internet	10 000,00 €
Total matériel + communication	411 560.00 €
RECETTES HT	**Montant HT**
Subvention régionale AURA	- €
ADEME - Appel à projet gestion de proximité des biodéchets	133 650,00 €
Subvention européenne	- €
DETR – 40 % **sur la partie investissement - matériel**	157 824.00 €
Auto-financement	120 086.00 €
TOTAL	411 560.00 €

Monsieur DEVIDAL demande si nous pouvons déposer plusieurs dossiers auprès de l'Etat pour la demande d'obtention de la DETR.

Monsieur le Président répond que l'on peut déposer plusieurs dossiers et précise qu'il rencontre Monsieur le Sous-Préfet début janvier 2023 pour présenter les projets du SICTOMSED.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à :

- **Solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023, pour l'attribution d'une aide telle que définie dans la circulaire pour financer notre projet détaillé ci-dessus,**
- **Signer tous documents relatifs à cette demande de dotation.**
- **Demander toutes aides susceptibles d'être versées par d'autres financeurs,**

8. INFORMATIONS DIVERSES

- Marché « traitement des DIB – Année 2023 »

Signature du marché à procédure adaptée « Traitement des déchets industriels banals issus des ménages et des industriels » pour l'année 2023 avec VEOLIA – ONYX ARA (CSDU à Chatuzange le Goubet) :

	Tarif unique 2023 – HT/Tonne	**Pour information Tarif unique 2022 – HT/Tonne**
Coût à la Tonne hors Taxe Général des Activités Polluantes	115.00 €	90.00 €
TGAP à la Tonne	52.00 €	45.00 €

- Marché « Assurance RC, Risques Industriels et Flotte – Année 2023-2025 »

Signature du marché à procédure adaptée « Assurance RC, Risques Industriels et Flotte – Année 2023-2025 » avec Abeilles assurances :

	Montant Annuel (Année 2023)	Pour information - Montant Annuel (Année 2022)
RC	1 600.00 €	1 600.00 €
FLOTTE	11 989.00 €	12 200.00 €
MULTIRISQUES INDUSTRIELS	3 716.00 €	2 522.00 €
TOTAL	17 305.00 €	16 322.00 €

- Marché « carburant – Année 2023 »

Signature du marché à procédure adaptée « Carburant - Année 2023 » avec INTERMARCHE – 07160 LE CHEYLARD pour une quantité de gazole comprise entre 75 000 et 100 000 litres par an.

- Marché fournitures des colonnes pour les 5 nouvelles communes

Le marché concernant l'achat des conteneurs pour les 5 nouvelles communes est en cours. 13 dossiers ont été retirés et 3 plis ont été reçus. L'attribution du marché devra être effectuée avant fin décembre pour avoir les conteneurs courant février 2023.

- Présentation de l'étude de faisabilité pour le projet de la nouvelle déchèterie

Une étude de faisabilité a été lancée pour la création d'une nouvelle déchèterie de type à plat sur les parcelles 475 et 476 Section AB de la commune de Saint Michel d'Aurance (terrain appartenant à la CDC Val'Eyrieux). Monsieur DESMARIES présente :

- ✓ Les contraintes techniques, environnementales et règlementaires relatives au site sur la base des études existantes,
- ✓ Le dimensionnement des aménagements nécessaires à la gestion des déchets,
- ✓ Un plan de masse d'ensemble présentant les différentes zones de dépose, l'implantation des équipements et la gestion des différentes circulations,
- ✓ L'estimation budgétaire de l'opération.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 19h25

La secrétaire de séance,
Karine BROSSE

Le Président du SICTOMSED,
Pierre CROS

SICTOMSED ZI La Palisse 1070 allée des Vergers Tél. 04 75 29 42 57 www.sictomsed.fr 07160 LE CHEYLARD

SICTOMSED ZI la Palisse 1070 allée des Vergers Tél. 04 75 29 42 57 www.sictomsed.fr 07160 LE CHEYLARD